

Paris, le **18 FEV. 2022**

**Le Directeur général des collectivités locales**

à

**Mesdames et Messieurs les préfets de région  
Mesdames et Messieurs les préfets de département**

Référence	22-003112-D
Date de signature	
Emetteur	<i>Sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire / Bureau de la stratégie, de la contractualisation et de l'évaluation</i> <i>Sous-direction des finances locales et de l'action économique / bureau des concours financiers de l'Etat</i>
Objet	Visibilité du financement européen et conservation des pièces justificatives dans le cadre de la mesure du PNRR « rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales »
Commande	Sécurisation des demandes de paiement au titre de la FRR
Action(s) à réaliser	Mise en œuvre des directives du SGPR
Echéance	Immédiate
Contact utile	<a href="mailto:dgcl-pnrr@dgcl.gouv.fr">dgcl-pnrr@dgcl.gouv.fr</a>
Nombre de pages et annexes	3 pages et 3 références

**Références :**

- Note de méthode 21-017987-D du 9 novembre 2021 relative à la mise en œuvre de la mesure « rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales » du plan national de relance et de résilience (PNRR).
- Charte Graphique de France Relance (V5, Septembre 2021) : <https://outil-projets.wimi.pro/shared/#/file/286f6f1d0e22fea8bf99de7d16a6fe8f90dfb1ff2491a609845fa27b579017b9>.
- Kit de communication du plan France Relance : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication>.



Dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), l'Union européenne remboursera les crédits engagés au titre des mesures du plan national de relance et de résilience (PNRR). Une note de méthode relative à la mise en œuvre et au suivi de la mesure du PNRR « rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales » vous a été adressée le 9 novembre 2021. Celle-ci vous informe que des contrôles et audits seront conduits par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) ainsi que par la Commission européenne pour vérifier que les cibles définies dans le PNRR sont atteintes et que l'utilisation des fonds respecte le droit de l'Union et le droit national applicables.

La **visibilité du financement européen** figure parmi les points de vigilance portés à votre attention et **conditionne le remboursement par l'Union européenne des crédits engagés**.

L'obligation relative à la visibilité du financement européen concerne l'ensemble des bénéficiaires de la FRR en application de l'article 34.2 du **Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience**. Les collectivités locales bénéficiaires d'une subvention faisant l'objet d'un remboursement par la FRR sont ainsi tenues de faire « état de l'origine des fonds » et d'assurer « la visibilité du financement de l'Union, y compris, le cas échéant, par l'apposition de l'emblème de l'Union et d'une mention adéquate relative au financement portant les mots "financé par l'Union européenne – NextGenerationEU" ».

La **circulaire du Premier ministre du 30 août 2021 relative à la mise en œuvre et au suivi des mesures du PNRR** rappelle l'obligation d'afficher de manière visible, en complément du logo France Relance, et dans le respect des règles relatives à la charte graphique de l'Etat, l'emblème de l'Union européenne avec la mention « financé par l'Union européenne – NextGenerationEU ».

Suite à des échanges avec la Commission européenne, le Secrétariat général chargé du plan de relance (SGPR) vous a informé que **l'obligation relative à la visibilité du financement européen débute à la signature du PNRR, soit à partir du 13 juillet 2021**. Afin de répondre à cette exigence, je vous invite à mettre en œuvre les **directives qui vous ont été transmises par le SGPR**, à savoir :

1. **Utiliser la nouvelle charte graphique qui intègre en annexe les modalités d'affichage des financements européens** dans vos différentes communications ou diffusions relatives au PNRR, ainsi que dans les courriers et arrêtés de notification des subventions et aides financées par l'Union Européenne pour les mesures du PNRR. Vous pouvez continuer à utiliser les stocks de plaques et vitrophanies France Relance en votre possession en y apposant **l'étiquette fournie dans le kit de communication France relance - Union européenne** mis à votre disposition sur le site du Ministère de l'économie, des finances et de la relance ;

2. **Créer, au sein des rubriques France Relance sur le site Internet de votre préfecture, un article relatif au plan national de relance et de résilience (PNRR) renvoyant vers le site du plan de relance :** <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance> ;
3. **Valoriser dès que possible le financement des mesures par l'Union européenne** (la liste des mesures figure en page 62 de la charte graphique). A cet effet, à l'occasion de vos déplacements, au-delà des éléments de communication sur France Relance, qu'il convient de poursuivre, la dimension européenne pourra être davantage valorisée :
  - a. en associant les députés européens à ces déplacements ;
  - b. via des photos mettant en valeur le drapeau européen ;
  - c. par le logo « *Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU* » ;
  - d. en relayant les déplacements via les réseaux sociaux (textes, descriptions, hashtags, drapeau européen, etc.).
4. **Informez les collectivités territoriales bénéficiaires d'une subvention pour la rénovation énergétique d'un bâtiment public de l'obligation d'affichage du financement européen pour les projets dont l'arrêté attributif de subvention est postérieur au 13 juillet 2021. Vous pouvez utilement les orienter vers le kit de communication afin qu'elles aient accès aux modèles d'affichage et leur indiquer la possibilité d'apposer l'étiquette fournie sur les panneaux de chantier.**

Par ailleurs, je vous confirme que **les règles de communication en période électorale ont également vocation à s'appliquer**. A ce titre, l'utilisation du logo *NextGenerationEU* est soumise aux mêmes règles que celles précisées dans la note du 28 septembre 2021 relative à la communication gouvernementale en période pré-électorale, et son usage doit rester proportionné, comme celui de France Relance.

Enfin, je vous informe que le SGPR a récemment apporté des **précisions sur la conservation des pièces justificatives**. Les **pièces portant sur l'atteinte des cibles et jalons**, y compris les pièces d'instruction du dossier qui attestent l'effectivité des contrôles effectués, sont à conserver jusqu'à **fin décembre 2031** (5 ans après le dernier versement de la FRR prévu en 2026). Les **pièces relatives à des dossiers relevant des aides d'État** sont à conserver jusqu'à **fin décembre 2036**.

Mes équipes ([dgcl-pnrr@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-pnrr@dgcl.gouv.fr)) se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes précisions complémentaires.



**Stanislas BOURRON**